

Mémoire sur l'avenir de la forêt

Présenté par le
Syndicat des Producteurs forestiers
du Sud du Québec

Au ministère des Ressources naturelles
et des Forêts

13 mars et 3 avril 2024

Thème 1. Aménagement durable et productivité des forêts

Sous-thème 1. Approche d'aménagement durable des forêts québécoises

Le Forestier en chef (FEC) recommande :

- d'entreprendre une réflexion globale sur l'aménagement de la forêt, en lien avec la réalité de chacune des régions, dans le but d'établir une vision commune de la forêt souhaitée;
- développer et déployer un aménagement forestier adapté aux défis du futur avec les moyens financiers appropriés;
- d'évaluer en continu les résultats des actions posées et les ajuster si nécessaire pour rendre la forêt plus résiliente;
- de réviser les cadres légaux et réglementaires pour mettre en place les changements requis.

Questions :

- 1. En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment l'approche d'aménagement des forêts devrait-elle être adaptée pour qu'elles soient plus résilientes face aux changements climatiques?**

Réponse :

- ⇒ La forêt privée estrienne, montréalaise et du Centre-du-Québec sont parmi les forêts les plus diversifiées et résilientes de la province. Malgré les épisodes intenses de feux de forêt en 2023, aucune superficie n'a été affectée dans nos régions, étant donné leurs compositions de feuillus et de feuillus mélangés et de par le caractère morcelé des massifs forestiers. Étant façonnée par l'homme depuis plus de 150 ans et bien plus près du fleuve, elle a été modifiée dans sa structure en essence forestière et dans sa composition en strate d'âge au fil du temps, la rendant plus fractionnée et moins fragile aux grands bouleversements climatiques ainsi qu'aux épidémies d'insectes ravageurs de par sa composition diversifiée. Elle a donc une longueur d'avance sur les forêts plus nordiques, plus résineuses et composées de grands massifs forestiers uniformes au nord du Québec. Ces facteurs spécifiques ne sont pas à négliger dans une stratégie d'aménagement forestier globale au Québec et devraient être pris en compte dans l'intensité d'aménagement que l'on y pratique dans les secteurs les plus résilients de la province. L'aménagement forestier intensif est incontournable pour atteindre cet objectif;
- ⇒ Pour maximiser les retombées de l'aménagement sylvicole qui se pratique en forêt privée et pour rendre la forêt plus résiliente face aux changements climatiques, nos régions ont besoin de souplesse dans l'application de normes adaptées aux réalités du terrain au sud du Québec. Pour ce faire, la régionalisation de l'administration des programmes est un élément incontournable. Des traitements qui sont sans effets dans une région par manque de productivité annuelle ou par manque d'acheteurs dans une essence forestière donnée doivent être permis et encouragés dans celle où ces essences trouvent preneurs et où elles sont utilisées et valorisées. Le mur-à-mur dans les traitements

sylvicoles au Québec n'est plus souhaitable dans une vision à long terme. Le bon traitement, dans la bonne région, pour l'optimisation de la production forestière régionale;

- ⇒ Pour atteindre le plein potentiel d'une intensité d'aménagement qui fait une réelle différence dans la résilience aux changements climatiques, les budgets d'aménagement doivent être adaptés au niveau d'intervention nécessaire à l'atteinte de l'objectif d'une plus grande résilience et augmentés en conséquence;
- ⇒ Pour augmenter la résilience des forêts régionales, il est également fondamental d'être en mesure d'intervenir dans les boisés des propriétaires forestiers privés au Québec. À l'heure actuelle, aucun cadre provincial ne vient protéger le droit de produire du bois en forêt privée au Québec. Nos régions sont productives, mais le pouvoir de réglementer des municipalités est total, et peut s'exercer jusqu'à l'interdiction de toutes activités sylvicoles sur un territoire. C'est le cas dans la municipalité de Rigault actuellement qui a réglementé sur le mont Rigault, où toutes activités sylvicoles sont strictement interdites, sous peine de lourdes amendes. Ces producteurs forestiers sont expropriés de manière déguisée et ne peuvent plus jouir de l'usufruit de leur propriété qu'ils ont acquis dans un contexte où il était possible pour eux de faire de la récolte auparavant et de manière durable. Cette situation est inacceptable dans un pays forestier comme le nôtre, où l'utilisation du bois doit être valorisée. Nous croyons que la création d'un cadre minimal d'intervention en matière de sylviculture pour la forêt privée, appuyé sur des données scientifiques, de façon à garantir à tout producteur forestier un véritable droit de produire. Ce cadre aurait, entre autres bénéfices, d'éliminer la foule de règlements abusifs observés dans un grand nombre de MRC et de municipalités;
- ⇒ L'apport de volume supplémentaire de la forêt privée, dans un contexte de changement climatique, devrait également permettre un accroissement des rendements sylvicoles important et de façon durable dans un avenir proche. Sa résilience et sa productivité permettraient d'assurer à court, moyen et long terme une plus grande partie de l'approvisionnement en bois de l'industrie forestière de demain. Elle devrait donc jouir d'une priorisation dans l'approvisionnement des usines sur les forêts du domaine de l'État qui doivent être utilisées uniquement comme « tampon » pour combler les manques;
- ⇒ Le potentiel acéricole des érablières du domaine public doit être protégé, au même titre qu'elles le sont en forêt privée, par la réalisation de travaux sylvicoles à faible intensité (20 à 25% de la surface terrière) afin d'assurer leur résilience. Les coupes de jardinage acérico-forestier (CJAF) devraient être obligatoires dans les érablières, qui génèrent ou ont le potentiel de générer des retombées économiques et écologiques majeures en lien avec la récolte du bois et de la sève. Les rotations de récolte dans les peuplements d'érables et à potentiels acéricoles doivent être plus fréquentes et moins intensives afin de mieux adapter ces forêts aux changements climatiques. Le MRNF doit identifier clairement les aires d'utilisation durable de la forêt, et les aires de production acéricole. Un même gouvernement ne peut, d'un côté, protéger les potentiels acéricoles en forêt privée, et de l'autre ne pas le faire pour les forêts du domaine public. Tout potentiel acéricole est important au Québec, peu importe la tenure, les retombées économiques pour l'État et l'ensemble de la société étant bien plus important en acériculture qu'en sylviculture.

Recommandations :

- **Prioriser et augmenter les investissements dans les régions du Québec ayant les plus grandes résiliences aux changements climatiques;**
- **Régionaliser l'administration des programmes d'aménagement forestier en forêt privée;**
- **Créer un cadre minimal d'intervention en matière de sylviculture, en forêt privée et de protéger le droit de produire des producteurs forestiers;**
- **Prioriser l'approvisionnement des usines en forêt privée, résilientes par des mécanismes efficaces;**
- **Assurer la protection des potentiels acéricoles en forêt publique, comme elle le fait en forêt privée, par une réglementation similaire.**

Sous-thème 2. Productivité des forêts

Questions :

1. Dans quelle mesure seriez-vous favorable à l'intensification de la production forestière sur certaines portions du territoire forestier si cela permettait d'approvisionner les usines avec le même volume, sur un plus petit territoire, tout en ajoutant des territoires protégés pour la biodiversité et l'atteinte des cibles de conservation?

Réponse :

- ⇒ Le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec est très favorable à l'intensification de la production forestière et considère que la forêt privée est particulièrement adaptée à cet objectif. En effet, le réseau routier parsemant le territoire forestier privé, la proximité des usines, la proximité de la main-d'œuvre, l'occupation du territoire par le propriétaire forestier permet les interventions sylvicoles à rotation rapide, à plus faible intensité et en augmentant les rendements par hectare par la récolte plus régulière et limitant les pertes dues à la mortalité naturelle. L'ensemble de la forêt privée doit être considérée comme une aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL) et obtenir les budgets nécessaires à l'atteinte d'une plus grande productivité, tout en s'assurant de produire de façon durable. Les coûts des infrastructures routières municipales et provinciales étant assumés par l'ensemble de la société, cet avantage permet également de faire d'importantes économies par rapport aux infrastructures en forêt publique où la très grande majorité des coûts sont assumés par l'industrie forestière, rendant les frais d'exploitation bien plus élevés qu'en forêt privée. La pression de conservation en forêt publique est également en hausse et fera inévitablement baisser la possibilité forestière. Il sera donc important de miser davantage sur la forêt privée;
- ⇒ Les divers paliers de gouvernement sont à mettre en place diverses réglementations qui vont s'appliquer à la forêt privée (Plan de protection des milieux humides et hydriques, Plan Nature, Initiative québécoise, corridors écologiques, et autres programmes) qui viendront identifier les

zones sensibles en forêt privée. Force est de constater que le MRNF n'a que peu de pouvoir d'influence sur l'ensemble de la réglementation en forêt privée. Il peut considérer les zones où l'aménagement forestier sera valorisé et encouragé comme des aires d'intensification de la production ligneuse et y investir les sommes nécessaires pour que se réalise leur plein potentiel. Pour ce faire, il serait important d'accroître et de pérenniser les budgets d'aménagement sylvicoles au niveau des ambitions que le MRNF a pour la production de volumes de bois en forêt privée;

- ⇒ Cette intensification de la production forestière en forêt publique devrait se faire en respect des autres utilisateurs de la ressource tels que les acériculteurs. L'identification des AIPL doit être faite en même temps que l'identification des aires de production acéricole (APA) ainsi que les futurs potentiels acéricoles et permettre la poursuite de la croissance de la filière acéricole et forestière au Québec. Les producteurs forestiers doivent être priorités dans la mise en marché de leurs bois et sont prêts à augmenter les volumes fournis à l'industrie si les conditions (prix et accessibilité) sont réunies;
- ⇒ La récolte plus faible des volumes attribués aux industriels par le FEC dans les cinq dernières années nous laisse perplexes. En effet, si les attributions doivent représenter l'excédent des besoins des industriels en matière de volumes globaux par rapport à la forêt privée, il nous paraît douteux qu'elles ne soient pas atteintes et le risque que les besoins des industriels soient surévalués et que le volume attribué en forêt publique comble entièrement leurs besoins nous semble bien réel. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et c'est une situation qui doit être corrigée. Il y a lieu de rectifier le tir rapidement en tenant compte des volumes réellement consommés en forêt publique et privée dans une année et de rapidement réajuster les volumes attribués pour l'année suivante.

Recommandations :

- **L'ensemble de la forêt privée doit être considéré comme une aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL);**
- **Accroître et pérenniser les budgets d'aménagement sylvicoles au niveau des ambitions que le MRNF a pour la production de volumes de bois en forêt privée. Pour accroître la productivité, il faut préparer la forêt future;**
- **L'identification des AIPL en forêt publique doit se faire de façon concomitante à l'identification des APA pour l'acériculture afin de préserver les potentiels acéricoles présents et futurs. Les producteurs forestiers privés sont prêts à augmenter leurs volumes si les conditions favorables sont réunies;**
- **Ajouter les attributions des industriels annuellement en forêt publique pour l'ajuster à la consommation réelle des usines pour appliquer de façon rigoureuse la résidualité.**

Questions :

2. Comment la production forestière pourrait-elle contribuer davantage à la séquestration de carbone et à la décarbonation de l'économie du Québec?

Réponse :

- ⇒ La stimulation de la croissance en forêt privée par des travaux sylvicoles adaptés et performants en accroissement rapide des volumes de bois sur pied tout en se préoccupant de la qualité des produits est une manière de contribuer davantage à la séquestration du carbone. Des investissements conséquents permettant la pleine croissance des arbres en volume et en qualité de boisés des propriétaires forestiers privés sont une mesure qui atteindrait facilement cet objectif;
- ⇒ Chaque mètre cube de bois utilisé en remplacement de l'acier, du plastique, du béton ou de l'aluminium est un gain important pour la diminution des émissions de carbone dans l'atmosphère. Le matériau bois séquestre également du carbone de façon temporaire de manière plus ou moins longue selon la durée de vie de son utilisation. Cela étant dit et connu, force est de constater que l'influence des lobbys des autres matériaux de construction et d'autres utilisations est puissante, influente et possède des moyens qui sont hors de portée de l'industrie forestière provinciale, nationale ou même mondiale. Seule la volonté politique de prioriser un matériau par rapport à un autre peut améliorer à terme son utilisation. Il est important de réaffirmer et d'agir de manière concrète afin de prioriser l'utilisation du bois dans tout le spectre de l'industrie de la construction et des autres utilisations du bois. En ce sens, le gouvernement du Québec devrait renforcer sa Politique d'intégration du bois en construction en la rendant plus ambitieuse, en exigeant un contenu minimal en bois dans les constructions d'immeubles multi résidentiels, institutionnels, et commerciaux, d'en faire une priorité nationale et d'en augmenter les moyens financiers et d'améliorer les programmes incitatifs à la construction en bois, autant dans le domaine public que dans le domaine privé;
- ⇒ La décarbonation de l'économie du Québec passe également par l'utilisation du bois comme source d'énergie renouvelable. En effet, bien que le bois constitue la première source d'énergie au niveau mondial (bois de chauffe), le bois n'est pas en vue au Québec pour que l'on parle d'énergie renouvelable. Le Québec a investi massivement dans un projet d'éolienne qui est une source d'énergie intermittente et pourtant, certaines régions au Québec auraient la capacité de fournir du bois qui est actuellement sans preneur pour générer de l'énergie sur une base constante à un niveau industriel. Le Québec devrait considérer le bois comme source d'énergie renouvelable et réfléchir à des projets régionaux de cogénération pour aider Hydro-Québec à atteindre ses objectifs d'énergie renouvelable.

Recommandations :

- **Renforcer la Politique d'intégration du bois en construction;**
- **La rendre plus ambitieuse et en faire une priorité nationale en exigeant un contenu minimal en bois dans les constructions d'immeubles multi résidentiels, institutionnels, et commerciaux;**
- **Augmenter les moyens financiers et améliorer les programmes incitatifs à la construction en bois dans le domaine public et dans le domaine privé;**
- **Considérer le bois comme source d'énergie renouvelable et encourager le démarrage de projet de cogénération en région.**

Questions :

3. En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment devrait se faire la mise en application d'un zonage forestier priorisant la production forestière sur une partie du territoire forestier public?

Réponse :

- ⇒ La mise en application d'un zonage forestier priorisant la production forestière en forêt publique doit se faire en tenant compte de la capacité de production de bois des propriétaires forestiers de la région. Cette capacité doit être évaluée en amont de la démarche pour déterminer les superficies nécessaires afin de subvenir aux besoins supplémentaires des industriels de la région. Le principe de résidualité s'applique à ce zonage;
- ⇒ Le zonage des AIPL doit être planifié de manière concomitante avec celui des autres utilisateurs comme les acériculteurs en protégeant les aires de production acéricole ainsi que les potentiels acéricoles futurs.

Recommandations :

- **La capacité de production de bois de la forêt privée doit être évaluée en amont de la démarche d'un zonage forestier en forêt publique et il doit être soumis au principe de résidualité afin de combler uniquement les besoins supplémentaires en superficie forestière pour l'industrie;**
- **Les AIPL doivent être planifiées en concomitance avec les aires des autres utilisateurs tels les acériculteurs pour protéger les aires de production acéricoles ainsi que les potentiels acéricoles futurs.**

Sous-thème 3. Accès au territoire forestier public

Questions :

1. Quels changements devraient être apportés à la gestion du réseau de chemins multiusages en forêt publique et pourquoi?

Réponse :

- ⇒ Plusieurs problématiques existent dans la gestion de chemins multiusages en forêt publique, telle la difficulté de financer l'entretien et la réfection des chemins, les traverses de cours d'eau, des programmes de remboursement trop faible pour les utilisateurs non industriels qui n'ont pas les moyens de ceux-ci. De plus, le MRNF exige des procédures coûteuses pour eux sans savoir si les demandes seront acceptées, l'imposition d'exigences qui dépassent les besoins réels des utilisateurs non industriels, un RADF qui exige des ponceaux sur de petits cours d'eau de moins de deux mètres en forêt pour traverser en VTT, nécessitant une pelle mécanique et la coupe d'érables pour travailler les approches et qui sont souvent dans des pentes abruptes alors qu'ils pourraient être traversés facilement et à moindre coût par des ponts de bois sécuritaire et sans érosion. Le RADF doit permettre ce type d'installation moins coûteux pour des utilisations plus légères;
- ⇒ Le financement des chemins forestiers en forêt publique est aussi un élément de concurrence déloyale avec la forêt privée, où les frais d'entretien sont assumés en grande majorité par les propriétaires forestiers. On estime à 30% les travaux de récolte avec aide financière en forêt privée et les budgets d'aménagement ne permettent pas de financer toutes les voiries forestières nécessaires à la récolte du bois en forêt privée. Une grande partie des frais est donc assumée directement par le propriétaire forestier. Cet élément doit être pris en compte dans l'établissement des redevances annuelles ainsi que dans l'attribution de budget d'aménagement en forêt privée.

Recommandations :

- Adapter les exigences du RADF à la nature et à la mesure des utilisations non industrielles entre les rotations de récoltes de bois sur les chemins de la forêt publique;
- Assurer le financement adéquat des programmes d'aide pour le financement de la voirie forestière en forêt privée et éviter la concurrence déloyale par l'aide financière octroyée à l'industrie forestière en forêt publique.

Questions :

2. Qui devrait assumer le financement de l'entretien du réseau de chemins multiusages en forêt publique, et qui devrait être responsable de son entretien et pourquoi?

Réponse :

- ⇒ Les usages industriels ont besoin d'infrastructures plus lourdes de par la nature et l'utilisation des chemins multiusages en forêt publique. L'industrie forestière et/ou minière devrait donc être administrateur du réseau et ajuster la tarification des usagers selon le principe d'utilisateur-payeur et selon la nature de l'utilisateur non industriel. Les besoins d'accès pour des véhicules plus petits (VTT, camionnette, voiture) de l'acériculteur ou ceux des usagers d'une pourvoirie peuvent être inférieurs aux exigences d'accès de l'industrie forestière ou minière (qui a besoin d'accès pour des poids lourds) sur un tronçon de chemin forestier. C'est pourquoi la nature de l'utilisation devrait faire partie de l'équation et du partage des coûts. Un pont pour une camionnette ou un VTT ne nécessiterait pas autant d'investissement que le passage de poids lourds. Il ne serait pas logique que ces utilisateurs payent le même tarif que l'industrie forestière ou minière.

Recommandation :

- **L'industrie devrait être administrateur du réseau et ajuster la tarification selon le principe d'utilisateur-payeur et selon la nature de l'utilisateur non industriel.**

Questions :

3. Dans quel contexte le démantèlement de chemins devrait-il être préconisé à la suite de l'aménagement forestier et pourquoi?

Réponse :

- ⇒ Les acériculteurs ont besoin des chemins pour accéder aux érablières qu'ils exploitent en forêt publique. Il ne doit pas y avoir de fermeture de chemins forestiers possible suite à l'aménagement forestier lorsqu'ils donnent accès à des érablières en exploitation. De plus, entre deux rotations d'aménagement forestier dans un secteur donné, le RADF devrait permettre l'installation d'infrastructure plus légère tels les ponts de bois sur les cours d'eau de moins de deux mètres permettant le passage des VTT et des camionnettes et ajusté à l'usage du territoire entre deux rotations d'aménagement forestier.

Recommandations :

- **Interdiction de fermeture de chemins forestiers suite à l'aménagement forestier lorsqu'ils donnent accès à des érablières en exploitation;**
- **Entre deux rotations d'aménagement forestier, permettre l'installation d'infrastructures de traverses de cours d'eau plus légères et ajustées à l'usage du territoire.**

Thème 2. Approvisionnement en bois

Sous-thème 1. Planification forestière

Questions

- 1. Quels changements pourraient être apportés au processus de planification forestière pour permettre de mieux prendre en compte les préoccupations de tous les utilisateurs de la forêt tout en permettant la récolte forestière?**

Réponse :

- ⇒ La programmation annuelle de récolte élaborée par les détenteurs de droits forestiers à partir du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel et approuvé par le ministère doit tenir compte des capacités de production de la forêt privée. La détermination des volumes mobilisables en forêt privée aux cinq ans n'est pas suffisante. Il doit y avoir une révision annuelle pour ajuster la programmation aux besoins réels des producteurs forestiers en mise en marché au cours de l'année;
- ⇒ La perturbation naturelle de superficies forestières en forêt publique ne doit pas venir ajouter du bois à la garantie d'approvisionnement de celui-ci. Ils doivent être pris à même les volumes octroyés annuellement à l'industriel et ne pas venir perturber les volumes achetés en forêt privée. Pour respecter la résidualité, tous les bois en perte de la forêt privée doivent être priorisés, ce qui veut dire que la garantie d'approvisionnement doit être diminuée des volumes nécessaires à l'achat des bois de forêt privée en priorité;
- ⇒ La planification forestière est réalisée en amont des TLGIRT entre le MRNF et l'industrie forestière avec comme objectif la production de matière ligneuse. Les plans de coupe par secteurs sont reçus par les TLGIRT ensuite, provoquant des délais très courts de réponse pour les autres utilisateurs. Cette situation les place en position d'opposition face à l'industrie forestière. La planification forestière doit être faite avec tous les utilisateurs en amont pour optimiser et harmoniser l'utilisation du territoire forestier. Cette façon de planifier permettrait d'éviter l'utilisation du processus du MRNF de règlements des différends entre les utilisateurs et l'industrie avant même la confection des plans de coupe et de donner confiance à ceux-ci;

- ⇒ Nous sommes favorables à la création d'une table de discussion exclusive entre le MRNF et les acériculteurs pour permettre une meilleure planification des aires d'exploitation acéricoles et des aires de protection des potentiels acéricoles, ainsi que le respect des affectations désignées. La protection des potentiels acéricoles passe par une meilleure communication entre le MRNF et les acériculteurs et permettra aux producteurs forestiers privés de contribuer davantage à la production forestière au Québec.

Recommandations :

- **En respect de la résidualité, la révision annuelle des garanties d'approvisionnement pour ajuster la programmation des industriels aux besoins réels des producteurs forestiers privés pour la mise en marché au cours de l'année;**
- **En respect de la résidualité, la priorisation des volumes en perte en provenance de la forêt privée et la diminution de la garantie d'approvisionnement de l'industrie en forêt publique au besoin;**
- **La planification forestière doit être faite en collaboration avec tous les utilisateurs en amont des plans de coupe pour optimiser et harmoniser l'utilisation du territoire forestier public et éviter de mettre les acteurs en opposition;**
- **La création d'une table de discussion exclusive entre le MRNF et les acériculteurs.**

Questions :

2. Quelles améliorations pourraient être apportées au format, au contenu et au processus des plans d'aménagement forestier produits par le Ministère?

- ⇒ Les plans d'aménagement réalisés dans les érablières sous permis devraient être réalisés par des ingénieurs forestiers habilités, formés et spécialisés en acériculture. La production de matière ligneuse et l'aménagement acérico-forestier n'ont pas la même finalité. Il est donc important de permettre aux meilleurs professionnels forestiers dans ce domaine au Québec de pouvoir prescrire les travaux nécessaires à l'optimisation de la production acéricole. Le MRNF reste le maître d'œuvre en approuvant les plans et les prescriptions sylvicoles tout en favorisant le transfert de connaissance réciproque.

Recommandations :

- **Permettre aux ingénieurs forestiers les plus spécialisés au Québec en acériculture de produire les plans d'aménagement des érablières, sous la supervision du MRNF.**

Sous-thème 2. Contribution de la forêt privée

Questions

1. **Quelles améliorations aux conditions de mise en valeur et de mise en marché des bois des forêts privées pourraient être apportées pour favoriser leur contribution au développement durable (social, environnemental et économique)?**

Réponse :

- ⇒ De nombreux efforts ont été consentis depuis près d'une décennie pour uniformiser les fonctions administratives des agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Ces efforts ont probablement permis de réaliser certains gains en termes d'efficacité, mais ils se sont soldés par une capacité d'intervention limitée des acteurs régionaux sur la mise en valeur des forêts privées. Ce faisant, l'influence du MRNF et des partenaires nationaux de la forêt privée s'avère prépondérante quant à la mise en valeur du potentiel des forêts privées. Des pistes de réflexion pourraient être envisagées afin de permettre davantage de latitude aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Il y aurait toutefois lieu de baliser cette marge de fonctionnement afin d'éviter un trop grand déséquilibre entre les différents niveaux de gestion entre les différentes agences et circonscrire les inefficacités potentielles. Le rétablissement de la régionalisation dans l'administration des programmes d'aide nous paraît essentiel pour y arriver;
- ⇒ Les programmes de mise en valeur de la forêt privée sont performants et efficaces et ont une longueur d'avance sur tout ce qui se fait en matière d'aménagement en forêt privée au Canada et même en Amérique du Nord. Ils auront bientôt 50 ans d'existence, et sont à leur pleine maturité en termes d'efficacité. Le Québec peut en être fier de cette réalisation. Par contre, les budgets d'aménagement ne suffisent plus à la pleine participation au développement durable de la forêt privée. En effet, mis à part quelques budgets dédiés ponctuels dans le temps, ils sont en baisse constante depuis les vingt dernières années. À titre indicatif, les travaux d'aménagement sylvicole issue du programme d'aide avec récolte ne représenterait plus que 30% de l'ensemble des travaux de récolte au sud du Québec. Les 70% sans aide financière et sans encadrement sont autant d'occasions manquées d'optimiser l'aménagement forestier. Les budgets d'aménagement réguliers sont reconduits d'année en année sans engagement véritable de pérennisation dans le temps, ce qui les rend peu prévisible à moyen et long terme. Il y a eu des budgets spécifiques pour la mobilisation des bois, donc pour la récolte en forêt privée, mais il faut maintenant s'assurer de volume futur intéressant et à la hauteur des ambitions porter sur la forêt privée. En effet, l'obtention de budgets supplémentaires non récurrents ne permet pas une prévisibilité acceptable pour la mobilisation efficace des propriétaires forestiers en sylviculture. Un plan de financement global sur cinq ans serait profitable pour l'ensemble des partenaires de la forêt privée et permettrait de mobiliser plus efficacement les propriétaires forestiers, tout en investissant massivement en sylviculture précommerciale pour améliorer la productivité forestière;
- ⇒ En parallèle, le retour du financement des plans d'aménagement forestier bonifiés permettrait d'intéresser davantage de propriétaires à mettre en valeur leurs boisés. Ces fonds supplémentaires permettraient aussi de remettre en production les forêts affectées par l'épidémie de la tordeuse des

bourgeons de l'épinette ou bien d'accroître la résilience des écosystèmes forestiers face aux changements climatiques. Le coût des plans d'aménagement est un frein à l'adhésion des propriétaires, à la première réflexion pour eux, pour la mise en valeur de leur boisé. Il nous semble important de mobiliser et d'intéresser le plus grand nombre de propriétaires forestiers possible au Québec en finançant les plans d'aménagement complet où les potentiels forestiers actuels et futurs seraient identifiés de manière précise avec les travaux recommandés associés pour augmenter la productivité et la composition forestière;

- ⇒ Puisque le gouvernement prévoit déjà un mécanisme d'indexation du financement de la valeur des travaux sylvicoles (grille de taux), mais que l'enveloppe budgétaire associée est fixe ou bien suppléée par des enveloppes ad hoc, le volume de travaux sylvicoles diminue, et ce, particulièrement dans un contexte inflationniste. C'est pourquoi le gouvernement doit prévoir un mécanisme d'indexation des budgets dédiés à la mise en valeur des forêts privées afin d'atteindre les objectifs de mobilisation qu'il s'est lui-même fixés;
- ⇒ Il est également primordial d'ouvrir la discussion avec l'industrie forestière afin d'accroître la contribution des industriels à la mise en valeur des forêts privées. Lors du Sommet sur la forêt privée de 1995, le financement tripartite des travaux sylvicoles se partageait ainsi : gouvernement (60%), industrie forestière (20%) et producteurs forestiers (20%). À l'époque, la contribution versée par l'industrie forestière fut initialement fixée à 1,45 \$/m³. Actuellement, la contribution versée par les titulaires d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois aux agences se chiffre plutôt à 1,00 \$/m³ de bois récolté en forêt privée. Il faut se rappeler que cette diminution avait été demandée dans un contexte où l'industrie se trouvait en mauvaise posture à l'époque de la crise forestière en 2011. La proportion du financement assumée par l'industrie forestière a donc régressé à travers le temps et il est temps que le partenaire qui profite le plus des efforts d'aménagement soit mis à contribution pour s'assurer des volumes futurs nécessaires à son approvisionnement.

Recommandations :

- **Le rétablissement de la régionalisation dans l'administration des programmes d'aide dans un cadre raisonnable;**
- **Un plan de financement global sur cinq ans profitable pour l'ensemble des partenaires de la forêt privée;**
- **Financer des plans d'aménagement complets où les potentiels forestiers actuels et futurs seraient identifiés de manière précise avec les travaux recommandés associés pour augmenter la productivité et la composition forestière;**
- **Prévoir un mécanisme d'indexation des budgets d'aménagement dédiés à la mise en valeur des forêts privées afin d'atteindre les objectifs de mobilisation qu'il s'est lui-même fixés;**
- **Ouvrir la discussion avec l'industrie forestière afin d'accroître la contribution des industriels à la mise en valeur des forêts privées pour assurer son approvisionnement futur.**

2. Quels changements pourraient être apportés au cadre légal et réglementaire applicable aux forêts privées pour favoriser leur mise en valeur?

Réponse :

- ⇒ La multiplication des réglementations environnementales complexifie le travail des producteurs forestiers et diminue la productivité du territoire forestier privé. De plus, certaines municipalités adoptent des réglementations ou structures de tarification qui empêchent le déroulement d'activités forestières, et ce, même si leur poursuite constitue un risque négligeable pour l'environnement. Ces restrictions, qui sont très souvent arbitraires et non scientifiques, limitent la capacité des propriétaires forestiers à réaliser une pleine mise en valeur des potentiels sylvicoles de leurs boisés et nuisent à l'universalité des programmes. La situation empêche également les propriétaires de réaliser des interventions sylvicoles qui permettraient d'améliorer la résilience des forêts aux changements climatiques ou bien de séquestrer davantage de carbone atmosphérique. Dans ce contexte, l'établissement d'un cadre provincial d'exemptions pour les activités d'aménagement forestier à risque négligeable d'altérer les fonctions écologiques des milieux visés par des lois et règlements provinciaux et municipaux permettrait de circonscrire cette problématique. Les milieux municipaux, qui n'ont souvent pas l'expertise pour réglementer dans ces domaines, ne peuvent annuler les efforts nationaux pour que la forêt privée contribue davantage à la production forestière. Ce régime n'est plus tolérable et le bien commun de l'ensemble de l'économie québécoise doit primer sur les volontés locales d'empêcher l'aménagement forestier durable pour des raisons qui sont souvent liées à des perceptions plutôt qu'à une vision claire du domaine forestier privé. La protection du droit de produire du bois en forêt privée doit être réfléchi au niveau provincial, renforcé, valorisé, et défendu. Le MRNF devrait avoir un droit de veto sur la réglementation en matière d'abattage d'arbres des municipalités. Nous croyons que la création d'un cadre minimal d'intervention en matière de sylviculture pour la forêt privée, appuyée sur des données scientifiques, de façon à garantir à tout producteur forestier un véritable droit de produire, serait le meilleur moyen d'encadrer la compatibilité des règlements en abattage d'arbres avec le droit de produire du bois;
- ⇒ De plus, pour la latitude qui serait laissée au monde municipal pour réglementer, il serait plus que profitable de transférer le pouvoir d'établir des réglementations sur la protection du couvert forestier aux MRC plutôt qu'aux municipalités locales afin d'harmoniser les réglementations existantes, faciliter les échanges entre les élus municipaux et les acteurs du secteur forestier, et mieux concilier les différents usages du territoire régional. L'uniformisation permettrait de véhiculer une réglementation cohérente sur le couvert forestier, basée sur les sciences forestières et qui assure un aménagement durable du territoire forestier;
- ⇒ La forêt privée a également ses propres problèmes d'accessibilité pour le transport du bois par les voies publiques. En effet, nous assistons à la fermeture de tronçons de route municipale par la limitation du poids sur les ponts dans des routes de niveau local dues à la détérioration des infrastructures municipales et leur sous-financement. Bien que les taxes aient augmenté de façon significative sur les immeubles forestiers, le seul service qu'il requiert, soit l'accessibilité, n'est même plus assuré. Le programme de réfection des infrastructures du MRNF existe, mais il est presque impossible d'atteindre les critères pour une municipalité pour y avoir droit, et les montants

obtenus en cas de qualification sont dérisoires par rapport aux coûts de 2024. Nous assistons également à un jeu d'interdiction de circuler pour les camions lourds en période de dégel en « cascade » par une première interdiction de circuler d'une municipalité sur un tronçon, qui entraîne les autres municipalités adjacentes où la circulation est détournée à faire de même à leur tour. Cette situation provoque dans le meilleur des cas des détours et des coûts supplémentaires importants pour arriver à l'usine, ou carrément une impossibilité de transporter certains bois des propriétaires forestiers des réseaux locaux de niveau 1, 2 ou 3. Nous croyons que les interdictions de circuler doivent être balisées par des normes claires (et non subjectives) et le programme du MRNF pour la réfection des infrastructures desservant des zones forestières devrait être révisé et élargi pour aider les municipalités à obtenir de l'aide financière significative pour maintenir les infrastructures qui desservent les massifs forestiers importants en forêt privée;

- ⇒ Finalement, il s'avère nécessaire de prévoir des programmes et des mesures qui permettront de dédommager les producteurs forestiers qui doivent modifier ou cesser leurs pratiques actuelles afin de préserver ces biens et services environnementaux, car ce fardeau ne peut reposer entièrement sur les producteurs forestiers quand les bienfaits d'un changement de pratique rejaillissent sur l'ensemble des communautés. L'introduction de la rémunération des services environnementaux reconnus par le biais de la mesure de remboursement de taxes foncières permettrait ainsi de soutenir financièrement les producteurs forestiers dans la réalisation des recommandations de leurs plans d'aménagement forestier bonifiés. Cette mesure permettrait également aux instances réglementaires de bien mesurer l'effort financier qu'elles font peser sur le propriétaire forestier qui ne doit pas être le seul à payer le coût de toutes les exigences toujours plus restrictives qui lui sont imposées pour protéger l'environnement. Si ces exigences sont jugées réellement importantes pour la société, elle doit en supporter financièrement le coût elle-même et non les faire peser sur un petit nombre de personnes qui en seront victimes collatérales et qui ne peuvent se défendre de façon individuelle.

Recommandations :

- **La protection du droit de produire du bois en forêt privée doit être réfléchi au niveau provincial, renforcé, valorisé et défendu par un cadre national à déterminer;**
- **Un pouvoir décisionnel d'approbation du MRNF sur la réglementation en matière d'abattage d'arbres, par la création d'un cadre minimal d'intervention en forêt privée;**
- **Transfert du pouvoir d'établir des réglementations plus spécifiques sur la protection du couvert forestier aux MRC plutôt qu'aux municipalités locales afin d'harmoniser les réglementations existantes et pour plus de cohérence;**
- **Les interdictions de circuler en période de dégel dans le réseau routier local de classe 1, 2 ou 3 et doivent être balisé par des normes claires (et non subjectives);**
- **Le programme du MRNF pour la réfection des infrastructures desservant des zones forestières devrait être révisé et élargi pour aider les municipalités à obtenir de l'aide financière significative pour maintenir les infrastructures qui desservent les massifs forestiers importants en forêt privée;**

- **Prévoir des programmes et des mesures qui permettront de dédommager les producteurs forestiers qui doivent modifier ou cesser leurs pratiques actuelles afin de préserver ces biens et services environnementaux.**

Sous-thème 3. Marché libre des bois

Questions

- 1. Est-il requis de maintenir un marché libre pour obtenir la juste valeur marchande des bois au Québec? Expliquez pourquoi.**

Réponse :

- ⇒ La création du BMMB n'a pas eu l'effet escompté sur les fondements du conflit du bois d'œuvre au Québec. Par contre, elle a permis une certaine compétition entre les entrepreneurs forestiers, les transporteurs et les acheteurs pour obtenir la fibre, si le secteur était accessible et les volumes en question désirable pour l'industrie;
- ⇒ Les résultats des enchères sont opaques pour nous. Nous n'avons pas accès aux prix obtenus par le gouvernement par la mise aux enchères du BMMB et comment se sont comportés les différents prix par rapport aux marchés des produits transformés. Une plus grande transparence serait importante pour pouvoir en juger.

Recommandations :

- **Plus de transparence sur les transactions et les prix obtenus serait importante pour pouvoir juger si l'État a reçu la juste valeur marchande du bois;**
- **Cette transparence serait bénéfique pour tous.**

- 2. Quel mécanisme ou quelle amélioration au mécanisme devraient être mis en place pour assurer que les bois récoltés en forêt publique sont vendus à leur juste valeur au bénéfice de tous les Québécois?**

Réponse :

- ⇒ Nous croyons que la mise aux enchères par le BMMB est une bonne manière de s'assurer de la juste valeur marchande de certains bois au Québec, si certains critères sont respectés. Ainsi, l'attribution de secteurs très éloignés, difficiles d'accès, accidentés, avec des peuplements peu stockés en bois les rendant inintéressants commercialement contribue à faire baisser les prix des

enchères et ne reflétera pas la juste valeur marchande des bois. Les superficies mises aux enchères doivent être minutieusement choisies pour refléter des contextes d'exploitation moyens;

- ⇒ Dans d'autres cas, la situation monopolistique ou géographique de l'acheteur d'un produit peut dicter le prix à la baisse de par l'impossibilité qu'ont les entrepreneurs forestiers de vendre leurs bois ailleurs. Une étude plus large à l'échelle de la région ou de la province du prix de vente, ce même produit devrait être réalisé par le BMMB pour déterminer le juste prix de ce produit particulier par la détermination d'un prix plancher pour l'obtenir. Si la forêt privée est à proximité, le prix plancher devrait tenir compte des prix obtenus pour la fixation du juste prix de ce produit.

Recommandations :

- **Les superficies mises aux enchères doivent être minutieusement choisies pour refléter des contextes d'exploitation moyens;**
- **En cas de situation monopolistique de l'acheteur d'un produit, une étude plus large à l'échelle de la région ou de la province du prix de vente, ce même produit devrait être réalisé par le BMMB pour déterminer le juste prix de ce produit particulier par la détermination d'un prix plancher pour l'obtenir.**

3. Quels changements pourraient être apportés au fonctionnement du marché libre des bois afin d'atteindre les objectifs fixés lors de sa création (voir section État des lieux)?

Sous-thème 4. Droits forestiers consentis

Questions

1. Quelles améliorations pourraient être apportées aux types de droits forestiers existants?

Réponse :

- ⇒ À notre connaissance, il n'y a pas de correction des garanties d'approvisionnement d'un industriel lors de l'émission de volume ponctuel de gré à gré. Cette situation crée un déséquilibre en défaveur de la résidualité de la forêt publique par rapport à la forêt privée. En effet, l'attribution d'un volume de gré à gré vient compétitionner les producteurs forestiers privés autant dans l'attractivité de leur bois par les acheteurs que dans le prix obtenu lors de la vente du produit. Les volumes ponctuels de gré à gré doivent être déduits des garanties d'approvisionnement de l'industriel en question et de l'ensemble des volumes octroyés pour une région.

Recommandation :

- Les volumes ponctuels de gré à gré doivent être déduits des garanties d’approvisionnement de l’industriel en question et de l’ensemble des volumes octroyés pour une région par le BMMB pour déterminer le juste prix de ce produit particulier par la détermination d’un prix plancher pour l’obtenir.

2. Le Ministère devrait-il délivrer d’autres types de droit ou encadrer l’accès à d’autres ressources? Si oui, lesquels et selon quelles conditions?

Réponse :

- ⇒ À ce stade-ci, nous ne voyons pas d’autres types de droits à délivrer par le MRNF.

Thème 3. Conciliation des usages

Questions

1. Quels changements pourraient être apportés afin que les mécanismes de participation en place permettent de mieux prendre en compte les valeurs et les besoins exprimés par les personnes et organismes concernés par la gestion des forêts publiques?

Réponse :

TLGIRT :

- ⇒ Les organismes siégeant sur la TLGIRT doivent prendre part réellement et en amont aux décisions concernant les plans d’aménagement forestier intégré (PAFI), à la planification des aires de coupes annuelles ainsi qu’à un éventuel zonage dans l’intensité d’aménagement en forêt publique.

Consultation des communautés autochtones :

- ⇒ Nous n’avons pas d’opinion sur le sujet.

Consultation sur les grandes orientations :

- ⇒ Les différents utilisateurs devraient faire partie intégrante de la détermination des grandes orientations.

Consultations publiques sur les plans d’aménagement forestier intégré :

- ⇒ Les différents utilisateurs doivent faire partie de la confection du plan d’aménagement forestier intégré, et non être simplement consulté ou informé en aval.

Recommandation :

- **Prise de décision en concertation avec tous les organismes siégeant à la TLGIRT en amont aux plans d'aménagement forestier intégré, à la planification des aires de coupes annuelles et aux zonages dans l'intensité d'aménagement en forêt publique, et non simplement être consulté ou informé en aval.**

2. Est-ce que tous les usages du territoire forestier public devraient faire l'objet d'un processus d'harmonisation, comme c'est le cas pour l'aménagement forestier? Expliquez pourquoi.

Réponse :

- ⇒ Tout à fait, ça devrait être un plan global pour tous les usages du territoire forestier public où les usagers et leurs représentants font partie du processus d'harmonisation global.

Recommandation :

- **Un plan global pour tous les usagers du territoire forestier public et où ils ont participé à son élaboration en amont.**

3. Comment le processus d'harmonisation devrait-il être appliqué lors de la délivrance d'autres droits qui n'en font pas l'objet actuellement, par exemple, les baux de villégiature, les permis de pourvoirie, les droits exclusifs de piégeage?

Réponse :

- ⇒ Par la prise en compte des observations, des préoccupations et des commentaires des autres utilisateurs du territoire, pour éviter des conflits d'usages. La consultation des organismes qui siègent au TGIRT devrait être préconisée.

Recommandation :

- **Prise en compte des observations, des préoccupations et des commentaires des autres utilisateurs du territoire en consultant les organismes qui siègent à la TGIRT.**

Thème 4. Développement économique et retombées régionales

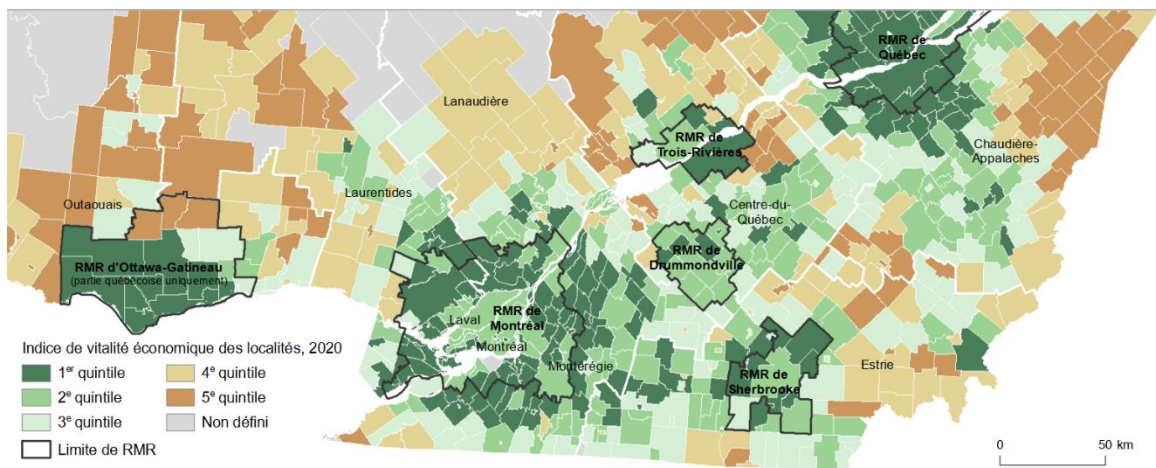
Sous-thème 1. Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie

Questions

1. Quels changements pourraient être apportés pour que la forêt contribue davantage au développement économique, aux emplois et aux retombées régionales?

Réponse :

- ⇒ La Politique d'intégration du bois dans la construction doit être beaucoup plus ambitieuse au Québec. Un emploi sur trois dans le domaine forestier au Canada se trouve au Québec, mais la grande majorité du bois qu'on y produit est destiné à l'exportation. En utilisant localement la ressource, nous serions moins dépendants de la demande extérieure pour le bois d'œuvre, et nous réduirions les émissions de GES en utilisant plus localement les produits forestiers, et en substituant des produits dont la production entraîne de plus grandes émissions de gaz à effet de serre. De l'information, de la communication et des incitatifs réels et efficaces devraient être mis en place ou bonifié pour qu'il y ait un réel effet sur la demande et l'utilisation du bois au Québec;
- ⇒ Plusieurs municipalités de l'Estrie et de la Montérégie se retrouvent dans le 4^e et 5^e quintile de l'indice de vitalité économique 2020 au Québec. Dans ces localités, les principaux secteurs économiques régionaux sont très souvent l'agriculture et la foresterie. Il est donc important d'en tenir compte en investissant de manière importante en aménagement forestier pour créer de l'activité économique locale.



Note : Selon le découpage géographique des RMR du Recensement de 2021.

Sources : Institut de la statistique du Québec (données sur l'indice de vitalité économique), Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Système sur les découpages administratifs (limites administratives).

Source : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-analyse-indice-vitalite-economique-territoires-edition-2023.pdf>

- ⇒ En forêt publique, les TGIRT devraient être plus inclusives, et ne pas accorder de préséances à l'industrie forestière. Les usages avec le plus de retombées économiques pour l'État québécois, telle l'acériculture, doivent être privilégiés de façon à assurer une gestion optimale des ressources forestières et à générer le plus grand bénéfice pour la société québécoise. De plus, une plus grande considération des besoins des autres usagers dans les plans d'aménagement forestier doit être considérée par le MRNF lors des consultations;
- ⇒ La mise en place de tables régionales acéricoles, en amont des TGIRT, doit tenir compte des enjeux régionaux qui concernent l'acériculture afin de s'assurer de l'optimisation des activités acéricoles sur la forêt publique;
- ⇒ Les retombées économiques locales de chaque secteur d'activité doivent être considérées dans le processus d'octroi des droits. L'acériculture, par exemple, ne peut être délocalisée. La production se fait sur place. De plus, selon une étude récente, l'acériculture génère neuf fois plus de retombées économiques et seize fois plus de revenus fiscaux que la récolte de bois sur une même superficie.

Recommandations :

- **La Politique d'intégration du bois dans la construction doit être beaucoup plus ambitieuse au Québec;**
- **Dans les localités à faible viabilité économique, investir massivement en foresterie pour créer de l'activité économique locale;**
- **En forêt publique, les TGIRT devraient être plus inclusives et ne pas accorder de préséances à l'industrie forestière, mais sur les meilleurs potentiels économiques du territoire;**
- **La mise en place de tables régionales acéricoles, en amont des TGIRT, afin de s'assurer de l'optimisation des activités acéricoles sur la forêt publique;**
- **Les retombées économiques locales de chaque secteur d'activité doivent être considérées dans le processus d'octroi des droits.**

2. Quelles sont les opportunités d'avenir pour le secteur forestier et les autres activités liées à la forêt, et quels sont les défis régionaux associés?

Réponse :

- ⇒ La forêt privée peut jouer un rôle beaucoup plus important dans l'économie forestière au Québec, étant loin d'atteindre sa possibilité forestière dans bien des secteurs et dans la plupart des régions du Québec, comme indiqué à la question précédente. Elle devrait être mieux financée et mieux supportée pour encourager la production de bois chez les propriétaires forestiers. L'atteinte de la possibilité forestière doit être accompagnée de mesures permettant d'améliorer l'environnement d'affaire du propriétaire forestier, en lui permettant d'avoir accès à de l'aide à la sylviculture, accompagnée d'une réglementation adéquate et de normes régionales adaptées. En ce sens, on doit accroître et pérenniser les budgets sylvicoles et assouplir la réglementation sur la protection du couvert forestier;

- ⇒ Le développement de la filière acéricole ainsi que la protection des potentiels acéricoles en forêt publique sont une opportunité d'enrichissement de la société québécoise et du gouvernement du Québec. Le Québec ne peut se priver du levier économique que constituent les activités à plus haut rendement économiques.

Recommandations :

- **Accroître et pérenniser les budgets sylvicoles et assouplir la réglementation sur la protection du couvert forestier en forêt privée;**
- **Le développement de la filière acéricole ainsi que la protection des potentiels acéricoles en forêt publique sont une opportunité d'enrichissement de la société québécoise.**

3. Quelles actions concrètes pourraient être menées pour que le secteur forestier soit davantage une solution pour la décarbonation de l'économie?

Réponse :

- ⇒ Le Règlement relatif aux projets de boisement et de reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à la délivrance de crédits compensatoires sur le marché réglementé du carbone n'est pas suffisamment souple et agile pour permettre aux propriétaires forestiers de tirer des revenus supplémentaires de leurs propriétés. En effet, les normes sont dictées par le MELCCFP et ne sont pas suffisamment agiles et adaptées pour permettre aux producteurs forestiers de bénéficier de ces crédits, alors que les propriétaires forestiers californiens sont actuellement capables d'en fournir beaucoup plus facilement. L'industrie québécoise est soumise aux crédits carbone et doit donc s'approvisionner en crédits californiens pour être en mesure de remplir leur engagement, ce qui constitue une fuite de capitaux importants pour la province. Le MRNF devrait être rapidement et étroitement associé à la démarche pour augmenter l'agilité et la rapidité du processus aux réalités concrètes des propriétaires forestiers du Québec pour qu'ils puissent en bénéficier également;
- ⇒ Concernant la décarbonation de l'économie québécoise, la forêt privée pourrait jouer un rôle beaucoup plus important si elle était suffisamment financée pour augmenter sa productivité et sa contribution en termes de volume de bois à l'industrie forestière locale. Les récents investissements des usines de sciage sapin-épinette au sud du Québec ont permis d'augmenter leur capacité de transformation régionale. Il y a donc ici une opportunité pour investir massivement en sylviculture en région pour répondre à cette demande.
- ⇒ Face aux besoins d'électricité énorme prévus dans les prochaines années, l'implantation de centrales thermiques alimentées en bois ronds sans preneur pourrait contribuer à décarboner l'économie par l'utilisation du bois inutilisé actuellement et qui pourrissent en émettant leur carbone en forêt, pour faire de l'énergie utile à la société, et ce, sans apport supplémentaire au bilan global en carbone.

Recommandations :

- **Le Règlement relatif aux projets de boisement et de reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à la délivrance de crédits compensatoires sur le marché réglementé du carbone doit être plus souple et agile qu'actuellement pour permettre aux propriétaires forestiers de tirer des revenus supplémentaires de leurs propriétés;**
- **La forêt privée peut jouer un rôle beaucoup plus important pour augmenter sa productivité et sa contribution en termes de volume de bois à l'industrie forestière locale, permettant d'aider à la décarbonation de l'économie québécoise;**
- **L'implantation de centrales thermiques alimentées en bois ronds sans preneur permettant un bilan carbone neutre.**

Sous-thème 2. Innovation et diversification du secteur forestier

Questions

1. **Quelles mesures concrètes pourraient être mises en place pour soutenir l'innovation et la modernisation en aménagement forestier et en opération forestière (récolte et transport)?**

Réponse :

- ⇒ Le Programme de modernisation des opérations forestières du ministère n'est pas disponible ou utilisé par les acteurs de la filière forestière en forêt privée. Il y aurait lieu de s'attarder sur les raisons qui empêchent ou qui rebutent la filière actuelle de l'utiliser. La forêt privée a besoin d'une modernisation adaptée à sa réalité de récolte sur de plus petites superficies et de transport plus étendue sur le territoire ainsi que sur l'effet visuel des travaux pour maintenir l'acceptabilité sociale. L'augmentation des capacités de charge et de la grosseur des équipements forestiers n'est pas une solution à l'augmentation de la productivité en forêt privée, puisqu'elle est inversement proportionnelle à l'acceptabilité sociale de la récolte par les propriétaires forestiers. Il devrait donc y avoir un programme spécifique pour la forêt privée pour augmenter la performance des équipements de plus petite taille et maximiser leur productivité.

Recommandation :

- **Rendre le Programme de modernisation des opérations forestières du MRNF disponible et adapté par les acteurs de la filière forestière en forêt privée.**

- ⇒ Le ministère a également mis en place des mesures favorisant la compétitivité du secteur forestier par les données lidars en offrant aux entrepreneurs forestiers travaillant dans les forêts privées un soutien pour faciliter leur utilisation (formation et financement), ce qui a été bénéfique pour l'identification des massifs forestiers matures. Cette technologie devrait maintenant être

perfectionnée pour identifier le potentiel des travaux précommerciaux pour permettre aux entreprises sylvicoles de cibler plus facilement les forêts à haut potentiel de travaux d'aménagement sylvicole afin d'augmenter la productivité forestière rapidement.

Recommandation :

- **Perfectionner le système lidar pour identifier le potentiels des travaux précommerciaux pour permettre aux entreprises sylvicoles de cibler plus facilement les forêts à haut potentiel de travaux d'aménagement.**

2. Quelles sont les opportunités d'avenir pour innover et diversifier l'industrie des produits forestiers, et quels sont les défis associés?

Réponse :

- ⇒ Bien que les bioénergies constituent des options intéressantes pour le chauffage des bâtiments, les procédés industriels et le transport, nous croyons que certaines régions en forêt privée et publique pourraient fournir d'important volume de matière ligneuse pour fournir de nouvelles usines de cogénération électrique ou en convertir d'existantes. L'usine Fortress à Thurso pourrait être reconvertie ou combinée à une autre utilisation pour produire de l'électricité. En effet, la consommation de billes de bois pour créer de l'électricité ferait de cette source d'énergie une source à faible émission de GES. Au moment où les émissions de GES produites par la production et l'installation des éoliennes et des panneaux solaires sont remises en question, l'utilisation du bois comme source d'énergie carboneutre doit être envisagée. Plusieurs pays européens achètent du bois en granule pour fournir des centrales thermiques pour la production d'électricité. À notre connaissance, au Québec, région forestière de premier plan, le gouvernement n'a jamais étudié de façon sérieuse la possibilité d'installer de telle centrale pour pallier son manque d'électricité à venir. De plus, des usines de cogénérations seraient des sources fiables, contrôlables et en continu par rapport aux sources intermittentes que sont l'éolien et le solaire. La capacité de substitution à des combustibles fossiles en fait des produits intéressants pour contribuer à la décarbonation de l'économie du Québec et doit être étudiée dans un ensemble.

Recommandation :

- **L'utilisation du bois rond comme source d'énergie carboneutre en forêt privée doit être envisagée et supportée par le gouvernement par des programmes adaptés.**

3. Quelles actions pourraient être mises en œuvre pour favoriser l'utilisation de la biomasse forestière?

Réponse :

- ⇒ Les projets d'utilisation locale de la biomasse forestière en milieu privée sont mal adaptés à la forêt privée. En effet, l'extraction des branches des parterres où les coupes se font majoritairement en coupe sélective, l'espace requis pour le séchage en bord de chemin (avec tous les risques d'incendie en milieux habités), l'entreposage, la gestion et le transport ne permettent pas sa rentabilité économique ni son accessibilité sociale. La seule biomasse disponible en forêt privée est le bois rond sans preneur, de petit diamètre ou de faible longueur. Les projets de biomasse en forêt privée doivent être supportés par des programmes adéquats et adaptés qui permettraient d'acquérir et de supporter les infrastructures nécessaires à long terme. L'intervention du gouvernement pour supporter l'investissement à long terme est indispensable. Il y a certainement un enjeu de zonage pour voir émerger des projets de faible et moyenne envergure qui pourraient aider l'approvisionnement en continu du réseau électrique d'Hydro-Québec dans certains secteurs. Ce pourrait être fait en complémentarité avec les installations éoliennes et solaires dans une région pour venir compléter le réseau par une source continue d'électricité. Des projets pilotes devraient être envisagés pour voir à la rentabilité de telles installations.

Recommandation :

- **Les projets de biomasse en forêt privée doivent être supportés par des programmes adéquats et adaptés qui permettront d'acquérir et de supporter les infrastructures nécessaires à long terme.**

Sous-thème 3. Régionalisation de la gestion

Questions

1. Quels changements pourraient être apportés pour favoriser l'implication des acteurs régionaux intéressés par la gestion des forêts publiques et assurer la prise en compte de leur choix de développement?

Réponse :

- ⇒ La simplification des processus de gestion de ces territoires et la vérification de la rentabilité des projets;
- ⇒ Les gestionnaires de forêt doivent avoir des droits aux autres redevances que seulement les droits sur les bois récoltés;

- ⇒ Une redistribution d'une partie des redevances forestières du MRNF vers les autres utilisateurs de la forêt publique pour supporter, entre autres, les infrastructures et les accès utiles à tous.

Recommandations :

- **Simplification des processus de gestion;**
- **Versement de redevances autres que sur les bois récoltés aux gestionnaires de forêt;**
- **Redistribution d'une partie des redevances forestières du MRNF vers les autres utilisateurs de la forêt publique.**

2. Dans le contexte des territoires délégués, quels changements pourraient être apportés pour optimiser l'aménagement forestier sur ces territoires et s'assurer qu'ils contribuent à l'approvisionnement des usines de transformation et aux retombées économiques régionales?

Réponse :

- ⇒ Nous croyons que les changements devraient viser l'optimisation de la gestion optimale des ressources forestières et de l'aménagement du territoire, selon les retombées économiques, écologiques et sociales qui en découlent. L'optimisation de l'aménagement forestier ne devrait pas être le but de la planification de ces territoires, à moins que ce soit le plus grand potentiel économique d'un secteur. Ce n'est pas toujours le cas;
- ⇒ Toutes les redevances des garanties d'approvisionnement forestières et acéricoles devraient être partagées avec les milieux régionaux et les autres partenaires œuvrant sur le même territoire. Ce partage permettrait de faciliter l'harmonisation des usages comme source de financement alternative et pour soutenir les utilisations autres que la foresterie et l'acériculture. Ça permettrait également d'obtenir une meilleure acceptabilité sociale et sociétale tout en permettant de financer d'autres offres d'utilisation du territoire.

Recommandations :

- **Viser l'optimisation de la gestion optimale des ressources forestières et de l'aménagement du territoire, selon les retombées économiques, écologiques et sociales qui en découlent;**
- **Redistribution des redevances des garanties d'approvisionnement forestières et acéricoles partagées avec les milieux régionaux et les autres partenaires œuvrant sur le même territoire.**

Conclusion :

Nous croyons que la forêt privée a une grande place à jouer dans l'avenir de la forêt québécoise. En effet, elle peut prendre une place plus importante pour aider l'ensemble de la société québécoise à atteindre ses objectifs de prospérité économique de manière durable.

Cette place est tellement prépondérante, selon nous, qu'il est nécessaire que le ministère considère sérieusement de tenir un nouveau sommet sur la forêt privée rapidement pour permettre le réengagement de tous les partenaires de la filière forestière en forêt privée autour des objectifs provinciaux des gouvernements, des organisations et de la société civile.

Malgré la position d'avant-garde de la gestion de la forêt privée du Québec au pays, il y a encore du chemin à parcourir pour maximiser les pleines retombées économiques, sociales et environnementales qu'elle peut apporter au bien commun de l'ensemble de la société québécoise.

Ces pleines retombées devront être commandées par une volonté politique forte pour porter cette vision par l'ensemble des acteurs et partenaires de la forêt au Québec, et une volonté politique forte ne peut se dégager de simples consultations des acteurs sans provoquer leur adhésion à ce projet de société.